

Von Gott bewegt. Den Menschen verpflichtet.
Animés par Dieu. Engagés pour les humains.



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Églises réformées
Berne-Jura-Soleure

Plan financier 2028 - 2031

Églises réformées Berne-Jura-Soleure

Sommaire

1	Introduction	2
1.1	Base juridique	2
1.2	Buts et objectifs	2
1.3	Fonction de politique financière	2
2	Bases de planification.....	2
2.1	Taux de contribution pour les contributions des paroisses et les contributions de l'Église du Jura	2
2.2	Évolution des revenus fiscaux / contributions des paroisses	2
2.2.1	Évolution du nombre de membres.....	3
2.2.2	Synthèse relative à l'évolution des contributions des paroisses (canton de Berne)	3
2.3	Charges de personnel	4
2.4	Charges de biens et services, autres charges d'exploitation	4
2.5	Amortissements	4
2.6	Charges de transfert (dédommagements et contributions à des tiers)	5
2.7	Intérêts actifs / revenus de titres.....	5
2.8	Revenus de transfert	5
2.9	Intérêts passifs / évolution des fonds de tiers	5
3	Planification des investissements	6
4	Tableau des résultats et commentaire	7
5	Conclusion	8
6	Décision du Conseil synodal.....	8

1 Introduction

1.1 Base juridique

Sur la base de l'art. 17 du règlement sur la gestion financière de l'ensemble de l'Église, le Conseil synodal procède au moins une fois par an à l'adaptation du plan financier à l'évolution de la situation et le soumet au Synode pour que celui-ci en prenne acte.

1.2 Buts et objectifs

L'objectif essentiel de la planification financière est d'assurer à moyen terme l'équilibre des comptes. Le plan financier est en cela un simple support de planification. Il définit une fourchette d'évolution prévisible des charges et des revenus et donne une vue d'ensemble sur l'évolution financière (à titre informatif). Il est par ailleurs un outil de gestion et de coordination pour le Conseil synodal et les services généraux (fonction de coordination) ainsi qu'un outil prévisionnel pour le Conseil synodal (politique financière).

1.3 Fonction de politique financière

Sur la base de cette photographie de la situation financière et de son évolution future, des mesures peuvent être élaborées pour maintenir l'équilibre des comptes. Une mise en balance des objectifs stratégiques avec les capacités financières forme la toile de fond des discussions. Les décisions concernant la reprise de nouvelles tâches (consommation ou investissement) doivent être prises compte tenu de leurs répercussions financières. Les décisions factuelles sont en général aussi des décisions d'ordre financier et doivent pour cela être examinées quant à leurs conséquences financières. Le plan financier montre dans quelle mesure l'équilibre des comptes peut être maintenu les années suivantes malgré de nouvelles tâches ou la réalisation d'un investissement.

2 Bases de planification

Le budget 2026, les comptes annuels 2025 ainsi que les indications des services généraux de l'Église pour le budget 2027 et les années suivantes ont été les bases utilisées pour élaborer le plan financier 2028 – 2031.

Les réflexions qui suivent portent sur les conséquences les plus importantes sur le plan financier pour les Églises réformées Berne-Jura-Soleure.

Le Conseil synodal a examiné ces bases et les hypothèses qui y sont formulées et déterminé les paramètres de planification présentés ci-après.

2.1 Taux de contribution pour les contributions des paroisses et les contributions de l'Église du Jura

	2027	2028	2029	2030	2031
Taux de contributions des paroisses du canton de Berne	26,8‰	26,8‰	26,8‰	26,8‰	26,8‰
Taux de contribution des paroisses de l'arrondissement de Soleure	11,65‰	11,65‰	11,65‰	11,65‰	11,65‰
Contribution de l'Église du Jura	En principe, selon l'évolution des revenus fiscaux paroissiaux des paroisses du canton du Jura.				

La période de planification se fonde sur des taux de contributions paroissiales inchangés.

2.2 Évolution des revenus fiscaux / contributions des paroisses

Les contributions à l'Union synodale sont calculées sur la base des revenus effectifs des impôts paroissiaux en 2025, extrapolés avec les prévisions fiscales de l'Intendance des impôts du canton de Berne pour les années 2026 (tendance) à 2030, y compris les mesures inscrites dans la révision 2027 de la loi sur les impôts (état juin 2026).

Voici différentes modifications attendues dans le domaine fiscal dont l'impact sur les comptes n'est pas encore prévisible ou se produira après la période de planification :

- Perspectives de développement de l'impôt paroissial des personnes morales : les débats au Grand Conseil du canton de Berne sur lesdites perspectives de développement de l'impôt paroissial des personnes morales n'étaient pas encore terminés au moment de l'établissement du plan financier. Selon le résultat des délibérations finales, les pertes de revenus pour l'Union synodale Berne-Jura pourront atteindre jusqu'à CHF 4 mio.
- Changement du système d'imposition de la propriété du logement : de premières estimations de l'Intendance des impôts chiffrent les pertes de recettes pour le canton, les communes et les paroisses entre 90 et 165 mio; le montant dépendra des futures possibilités de déductions qui relèvent de la compétence du canton. Il existe en outre différentes exigences politiques (p. ex. mesures d'économie d'énergie). Le système changera avec la révision 2029 de la loi sur les impôts. Les répercussions seront différentes pour chaque commune (paroisse), étant donné que dans beaucoup d'entre elles, les déductions invoquées dépassent les valeurs locatives imposées, ce qui réduit en partie même les revenus imposables. Autrement dit, chaque commune ne subira pas automatiquement des pertes de recettes. En fonction de la structure des propriétaires immobiliers, des répercussions moindres, voire des recettes supplémentaires, sont envisageables. Pour les communes ayant un taux élevé de résidences secondaires, les pertes de recettes s'élèvent au maximum à 3% des recettes de l'impôt sur le revenu. Le Conseil-exécutif veut donner la possibilité aux communes de compenser ces pertes avec un impôt immobilier supplémentaire sur les résidences secondaires. À cette fin, une révision de la Constitution est nécessaire (votation populaire prévue en novembre 2028). Les paroisses ne sont pas habilitées à prélever un impôt immobilier; elles ne peuvent par conséquent pas compenser les pertes de recettes par un impôt immobilier (supplémentaire).
- Imposition individuelle : sans adaptation du barème, l'imposition individuelle génère des recettes supplémentaires pour le canton et les communes d'environ CHF 330 mio (paroisses + CHF 10 mio). Il appartient désormais aux cantons d'adapter, le cas échéant, le barème en conséquence, compte tenu du résultat de la votation du 29 novembre 2026 sur l'initiative populaire « Oui à des impôts fédéraux équitables ». L'entrée en vigueur de l'imposition individuelle est prévue en 2032.

2.2.1 Évolution du nombre de membres

Le recul des membres des Églises réformées Berne-Jura-Soleure est pris en considération avec quelque 8000 départs par an. Le plan financier intègre les conséquences financières qui en découlent en se fondant sur l'hypothèse simplifiée d'une capacité fiscale moyenne par membre qui entraîne pour la période de planification une baisse moyenne des contributions des paroisses d'environ CHF 375000 par an, soit de l'ordre de CHF 1,5 mio au total d'ici la fin 2031.

Les prévisions fiscales de l'Intendance des impôts tiennent en principe déjà compte de l'évolution démographique et de ses répercussions sur le revenu imposable. Le recul des membres des Églises réformées Berne-Jura-Soleure y est intégré avec un facteur de correction.

2.2.2 Synthèse relative à l'évolution des contributions des paroisses (canton de Berne)

Compte tenu du recul du nombre de membres et des prévisions du canton, y compris les effets de la révision 2027 de la loi sur les impôts, la tendance sera à la hausse des contributions des paroisses bernoises à l'Union synodale après une « réinitialisation » en 2028. Le Conseil synodal prévoit même une diminution des contributions des paroisses de l'arrondissement de Soleure également à cause du recul du nombre de membres. Le plan financier prend en considération la contribution de l'Église du Jura en rapport avec la modification des revenus fiscaux de ses paroisses.

Conformément aux réflexions développées dans les chapitres 2.1 et 2.2, les contributions de la période couverte par le plan financier s'élèvent comme suit:

en CHF	2027	2028	2029	2030	2031
Paroisses du canton de Berne	25400000	25000000	25200000	25400000	25500000
Paroisses de l'arrondissement de Soleure	510000	490000	490000	490000	490000
Église du Jura	86000	86000	86000	86000	86000
Total de la période de planification actuelle	25996000	25576000	25776000	25976000	26076000

Plan financier de la période précédente 2027-2030	25784000	25572000	25270000	25307000	-
Écart avec la période précédente (- = revenus inférieurs / + = revenus supérieurs)	212000	4000	506000	669000	

2.3 Charges de personnel

Une croissance annuelle de la masse salariale de 1,25% est inscrite au budget 2027 et de 1,5% par la suite pour les mesures salariales, c.-à-d. la progression des échelons de traitement et la compensation du renchérissement. Les prestations financières du canton au sens des art. 30 et 31 seront adaptées à partir de 2027 au renchérissement et aux mesures salariales. Les contributions plus élevées dues à l'indexation peuvent être utilisées afin de financer les mesures salariales pour les collaborateurs et collaboratrices des Églises réformées Berne-Jura-Soleure.

Les prévisions relatives aux charges de personnel du corps pastoral se fondent sur les charges effectives de personnel selon les comptes annuels 2025, compte tenu de la compensation des mesures salariales, des départs ordinaires à la retraite et des nouvelles embauches estimées (gains de rotation). Les charges effectives de personnel du corps pastoral étaient supérieures de CHF 2,3 mio en 2025 à celles de 2024. La valeur de 2024 avait servi de base au budget 2026 et au plan financier 2027 – 2030. Les conséquences financières découlant de la mise en œuvre de l'ordonnance sur l'attribution des postes pastoraux rémunérés par l'Église nationale réformée évangélique du canton de Berne (ordonnance sur l'attribution des postes pastoraux, OAP26) seront prises en compte dans le plan financier à partir de 2028 avec CHF 1,9 mio, ce qui permettra de compenser en grande partie la réduction, effective à partir du 1^{er} janvier 2026, d'environ CHF 2,3 mio de la subvention cantonale pour les prestations d'intérêt général qui avait été en principe affectée à la rémunération du corps pastoral et de financer l'affectation des desservants et desservantes à une classe de traitement plus élevée (23).

en CHF	2027	2028	2029	2030	2031
Charges de personnel	73721100	70635600	69877700	69854000	68438100
Plan financier de la période précédente 2027-2030	71781300	70148099	69783498	67427000	
Écart avec la période précédente (- = charges inférieures / + = charges supérieures)	1939800	487501	94202	2427000	

2.4 Charges de biens et services, autres charges d'exploitation

Pour le Jubilé des 500 ans de la Réforme bernoise qui est en train d'être organisé, CHF 425000 sont prévus en 2027 et CHF 935000 en 2028, l'année de cet événement. Les écarts par rapport au plan financier précédent résultent de la suppression de diverses dépenses et de l'introduction de nouvelles dépenses dans le groupe de matière 31 selon le budget 2027.

en CHF	2027	2028	2029	2030	2031
Charges de biens et services, autres charges d'exploitation	6928200	7494800	6252700	6130300	5961900
Plan financier de la période précédente 2027-2030	6236400	6854100	5588500	5655600	
Écart avec la période précédente (- = charges inférieures / + = charges supérieures)	691800	640700	664200	474700	

2.5 Amortissements

Selon le MCH2, les amortissements sont effectués en fonction de la durée d'utilisation. La période de planification comprend les amortissements qui résultent des investissements planifiés (chapitre 3). Ces derniers grèvent le compte de résultats comme suit:

en CHF	2027	2028	2029	2030	2031
Amortissements selon PF	209400	215900	215700	144100	110000

2.6 Charges de transfert (dédommagements et contributions à des tiers)

Les dédommagements sont — à quelques exceptions près — en principe adaptés au renchérissement. Pour les contributions, aucun renchérissement n'a été pris en compte. Dans l'ensemble, aucune modification significative n'est prévue dans les dédommagements et contributions (charges de transfert, groupe de matières 36).

en CHF	2027	2028	2029	2030	2031
Charges de transfert	9919 100	9769 100	9759 100	9709 100	9669 100
Plan financier de la période précédente 2027-2030	9924 700	9784 700	9774 700	9784 700	
Écart avec la période précédente (- = charges inférieures / + = charges supérieures)	-5 600	-15 600	-15 600	-75 600	

2.7 Intérêts actifs / revenus de titres

Le niveau des taux d'intérêt des dépôts à terme et des obligations continue à être bas. Il est par conséquent prévu d'investir les moyens disponibles dans d'autres placements avec, si possible, un profil de risque faible conformément aux directives de placement. Le plan financier prévoit CHF 170 000 de revenus annuels des placements financiers :

2.8 Revenus de transfert

L'évolution des contributions des paroisses et de l'Église du Jura est évoquée dans les chapitres 2.1 et 2.2. Sont également considérées comme revenus de transfert les prestations financières que le canton verse en vertu de la loi sur les Églises nationales (LEgN).

Les prestations financières du canton seront adaptées à partir de 2027 selon l'indexation applicable. Cela concerne autant la contribution de base de CHF 34,8 mio au sens de l'art. 30 LEgN affectée à la rémunération du corps pastoral que l'indemnisation des prestations d'intérêt général d'environ CHF 22,6 mio au sens de l'art. 31 LEgN. Dans le budget 2027, l'indexation génère des revenus supplémentaires de quelque CHF 400 000. Pour la période couverte par le plan, on s'attend à une indexation de 0,7 % par an. Dans la planification financière de la période précédente, on avait tablé sur une indexation plus élevée, ce qui explique l'écart par rapport au plan financier 2027 – 2030. L'hypothèse plus basse tient compte du fait que le canton finance une partie de ses mesures salariales en réalisant des économies lors des changements de personnel (gains de rotation). Ces économies ne sont pas intégrées dans le calcul de l'indexation. Cette dernière est en outre plafonnée à 1,2 % par an.

Comparaison des prestations financières du canton figurant dans le plan financier de la période précédente avec le plan financier actualisé :

en CHF	2027	2028	2029	2030	2031
Contribution de base du canton de Berne selon art. 30 LEgN	35 043 600	35 288 900	35 535 900	35 784 700	36 035 200
Subvention du canton de Berne selon art. 31 LEgN	22 799 600	22 959 200	23 119 900	23 281 800	23 444 700
Total des prestations financières du canton dans le plan financier	57 843 200	58 248 100	58 655 800	59 066 500	59 479 900
Plan financier de la période précédente 2027-2030	58 130 400	58 827 900	59 533 900	60 248 300	
Écart avec la période précédente (- = revenus inférieurs / + = revenus supérieurs)	-287 200	-579 800	-878 100	-1 181 800	

2.9 Intérêts passifs / évolution des fonds de tiers

Selon la planification actuelle, l'Église nationale ne doit pas recourir à des fonds de tiers durant la période couverte par le plan et ne paiera ainsi pas non plus d'intérêts correspondants.

3 Planification des investissements

Désignation	*)	2027	2028	2029	2030	2031
Acquisition Gestion de la relation client (GRC)	5	350 000				
Remplacement de l'infrastructure serveur et réseau	5				200 000	0
Total		350 000	0	0	200 000	0

*) Durée d'utilisation de l'investissement : durant cette période, les investissements sont amortis de manière linéaire à charge du compte de résultats.

L'acquisition d'une nouvelle solution informatique pour gérer les contacts et les informations (gestion de la relation client, GRC) est prévue en 2027. Cette nouvelle solution doit remplacer le gestionnaire d'information (GI) utilisé depuis de nombreuses années qui ne répond plus aux exigences actuelles. Le crédit d'investissement nécessaire sera soumis pour approbation au Synode 2027 avec un message spécifique.

4 Tableau des résultats et commentaire

	Bud- get 2026	Bud- get 2027	2028	2029	2030	2031
Résultat du compte de résultats avant bou- clement	-3141835	-4787800	-2101300	461000	1219800	3398600
Attributions aux financements spéciaux	-113500	-113600	-245500	-245500	-245500	-245500
Prélèvements des financements spéciaux	449700	427800	343300	343300	343300	274300
Résultat du compte de résultats	-2805635	-4473600	-2003500	558800	1317600	3427400
Résultat du compte de résultats	-2805635	-4473600	-2003500	558800	1317600	3427400
+ Amortissements selon PF	155000	209400	215900	215700	144100	110000
+ Attributions aux financements spéciaux	113500	113600	245500	245500	245500	245500
- Prélèvements des financements spéciaux	449700	427800	343300	343300	343300	274300
Autofinancement (cash flow)	-2986835	-4578400	-1885400	676700	1363900	3508600
Autofinancement (cash flow)	-2986835	-4578400	-1885400	676700	1363900	3508600
- Investissements nets patrimoine administra- tif	170000	350000	0	0	200000	0
Solde de l'autofinancement	-3156835	-4928400	-1885400	676700	1163900	3508600

Excédent / découvert du bilan	20423779	15950179	13946679	14505479	15823079	19250479
Capitaux propres	34556160	29768360	27667060	28128060	29347860	32746460
Patrimoine administratif	539481	673581	457681	241981	297881	187881

Indicateurs financiers	Bud- get 2027	2028	2029	2030	2031
Degré d'autofinancement	-1308,11%	-1,00%	100,00%	681,95%	100,00 %
Quotité d'autofinancement	-5,32%	-1,51%	0,54%	1,08%	2,76%
Quotité de la charge financière	0,03%	0,22%	0,22%	0,16%	0,14%
Capitaux propres déterminants par membre de l'Église (CHF)	62	58	60	64	73
Contributions à l'Union synodale par membre de l'Église (CHF)	54	52	52	53	58
Charges nettes de transfert en % des contributions à l'Union synodale (valeur cible max. 41 %)	34,2%	34,2%	33,9%	33,4%	33,1%
Charges de personnel des services généraux en % des con- tributions à l'Union synodale (valeur cible max. 48 %)	44,1%	44,7%	44,3%	43,9%	43,7%
Valeur cible de l'excédent du bilan min. 30%	42,0%	36,7%	37,9%	41,2%	49,8%

La période couverte par le plan financier 2027 – 2031 présente des excédents de charges en 2027 et en 2028 et des excédents de revenus à partir de 2029. Les réductions des postes pastoraux seront pleinement effectives pour la première fois en 2028; en raison des nombreux départs à la retraite au cours de cette période, on s'attend à ce que tous les postes devenus vacants ne soient pas immédiatement pourvus. Les coûts uniques de CHF 935 000 pour les 500 ans de la Réforme bernoise en 2028 ne seront plus budgétisés en 2029.

Pendant les années où l'autofinancement est négatif, l'Église nationale doit recourir à ses réserves. Aucune ressource provenant de l'autofinancement n'est alors disponible pour des tâches supplémentaires.

Les charges nettes de transfert en % des contributions à l'Union synodale ne dépassent ainsi pas, pendant la période couverte par le plan, la valeur maximale de 41 % définie par le Conseil synodal dans sa stratégie financière.

Les charges de personnel des services généraux en % des contributions à l'Union synodale n'excèdent pas la valeur maximale de 48 % définie par le Conseil synodal dans sa stratégie financière.

L'excédent du bilan d'au moins 30 % des revenus corrigés des risques visé par le Conseil synodal est respecté durant toute la période couverte par le plan. L'excédent du bilan et les capitaux propres se stabilisent durant cette période et retrouvent à son terme quasiment leur état à la fin 2026.

5 Conclusion

Compte tenu du budget 2027 et des années 2028–2031 couvertes par le plan, les comptes sont presque équilibrés sur toute la période. Alors que des excédents de charges sont attendus en 2027 et en 2028, le plan financier présente des excédents de revenus à partir de 2029. Les excédents de charges prévus peuvent être financés par l'excédent du bilan existant. Selon la planification actuelle, les Églises réformées Berne-Jura-Soleure ne devront pas s'endetter pendant la période couverte par le plan.

L'évolution financière est néanmoins liée à des incertitudes. En effet, le contexte géopolitique et la conjoncture économique peuvent influencer les revenus fiscaux. Au niveau cantonal, les délibérations politiques sur les perspectives de l'impôt paroissial des personnes morales n'ont pas encore abouti. Aussi bien la gestion financière des paroisses que celle des Églises réformées Berne-Jura-Soleure dépendront grandement de l'issue des discussions.

La mise en œuvre de l'ordonnance sur l'attribution des postes pastoraux (OAP26) allégera considérablement les finances à partir de 2028. Elle permettra de compenser en grande partie la réduction d'environ CHF 2,3 mio de la subvention cantonale pour les prestations d'intérêt général effective à partir du 1^{er} janvier 2026.

En même temps, le Conseil synodal poursuivra ses efforts pour assurer des comptes équilibrés à long terme, notamment en prenant en considération les conclusions de la délégation Profil de prestations Refbejus. Cette dernière examine comment il sera possible à l'avenir de redéfinir les tâches et les prestations assumées par les Églises réformées Berne-Jura-Soleure face à la réduction des moyens financiers.

6 Décision du Conseil synodal

Lors de sa séance du 27 août 2026, le Conseil synodal a délibéré sur le présent plan financier 2028 – 2031 avec l'ensemble de ses composantes, l'a adopté et le soumet par la présente au Synode avec le plan des investissements pour qu'il en prenne acte.

Berne, le 27 août 2026

Au nom du Conseil synodal

Le chef du département pôle Ressources

L'administrateur des finances

Andreas U. Schmid

Roger Wyss